

Les modes de garde pour les 3-6 ans pour les mercredis et les vacances scolaires



 **Accueil d'enfants chez une assistante maternelle**

 **Halte garderie**

 **Centre de loisirs**

 **Garde d'enfants à domicile.**





La halte garderie

Les haltes garderies sont des lieux d'accueil où les enfants sont accueillis dès l'âge de 10 semaines jusqu'à 6 ans pour une heure, une matinée ou plus, et de façon occasionnelle ou temporaire.

Contact :

Audrey HUIBAN

Rue Jules Ferry - Briec-de-l'Odet - 02 98 57 53 53

multiaccueil.briec@quimper-bretagne-occidentale.bzh

Bon à savoir :

La CAF peut vous aider financièrement à assumer le coût d'une garde à domicile.
Il faut demander la CMG
(complément mode de garde) auprès de la CAF



Le centre de loisirs :

Il accueille des enfants de 3 ans à 11 ans scolarisés ou résidant sur le territoire du Pays Glazik (Briec, Etern, Landrévarzec, Langolen, Landudal) ou dont les parents y travaillent.

Contact:

Ti Glazik - 18 Place de Ruthin - Briec-de-l'Odet

02.98.57.70.91

Bon à savoir :

Inscription obligatoire - Les inscriptions se font par période.
Le nombre de places est limité.
La fréquentation d'un centre de loisirs n'ouvre pas de droit au CMG.



Garde d'enfants à domicile:

Il vous appartient de trouver l'intervenant qui viendra s'occuper de vos enfants à votre domicile.

Bon à savoir :

La CAF peut vous aider financièrement à assumer le coût d'une garde à domicile.
Il faut demander la CMG
(complément mode de garde) auprès de la CAF





SOS Garde d'enfants :

Association de bénévoles créée pour aider les parents ayant besoin d'une garde ponctuelle, urgente et exceptionnelle.

Contact :

02.98.98.88.70

<https://sosurgencegardenfants.org>

Garde d'enfants chez une assistante maternelle :

Il vous appartient de trouver l'assistante maternelle qui s'occupera de vos enfants à son domicile.

Pour vous aider dans vos recherches, et vous accompagner dans les démarches administratives liés à l'embauche d'une assistante maternelle, vous pouvez contacter le Relais petite enfance

Contact:

Anne-Aurélien Le Goasduff

02 98 57 77 47

rpe.nord@quimper-bretagne-occidentale.bzh

Bon à savoir :

La CAF peut vous aider financièrement à assumer le coût d'embauche d'une assistante maternelle. Il faut demander la CMG (complément mode de garde) auprès de la CAF.



LE COMPLÉMENT MODE DE GARDE

Quelles sont les conditions pour en bénéficier ?

Pour bénéficier du Cmg, vous devez :

- remplir les conditions générales pour bénéficier des prestations familiales,
- travailler au moins 1 heure le mois de votre demande ou être bénéficiaire du revenu de solidarité active, être engagé dans une démarche d'insertion professionnelle, de l'allocation aux adultes handicapés, de l'allocation de solidarité spécifique, être étudiant ou signataire d'un contrat de service civique,
- avoir recours :
 - à un **assistant maternel agréé** par les services de la protection maternelle et infantile. Son salaire brut ne doit pas dépasser 59,40 € par jour et par enfant gardé,
 - ou une **garde à domicile** autre qu'un salarié au pair, un stagiaire aide familial ou conjoint du bénéficiaire du Cmg,
 - ou à une **association ou une entreprise habilitée** qui emploie une personne à domicile. Votre enfant doit être gardé au moins 16 heures dans le mois,
 - ou à une **micro-crèche ou une crèche familiale** dont le tarif horaire n'est pas supérieur à 10 € par enfant gardé. Votre enfant doit être gardé au moins 16 heures dans le mois.



Quel montant pouvez-vous percevoir?

Le Cmg est versé :

- par enfant en cas de recours à un assistant maternel agréé, à une micro-crèche ou à une crèche familiale ;
- par famille pour le recours à une garde d'enfants à domicile.

Le montant du Cmg varie selon le mode d'accueil choisi, le nombre d'enfants à charge, l'âge des enfants gardés et vos revenus de l'année 2023 ▼

Plafonds de revenus 2023 en vigueur jusqu'au 31 décembre 2025

Enfant(s) à charge	Tranche 1 : revenus inférieurs à	Tranche 2 : revenus ne dépassant pas	Tranche 3 : revenus supérieurs à
1 enfant	23 903 €	53 119 €	53 119 €
2 enfants	27 295 €	60 659 €	60 659 €
3 enfants	30 687 €	68 199 €	68 199 €
Par enfant en plus	+ 3 392 €	+ 7 540 €	

Vous employez un assistant maternel ou une garde à domicile :

Votre Caf prend aussi à sa charge les cotisations sociales :

- à 100 % pour l'emploi d'un assistant maternel agréé,
 - à 50 % pour l'emploi d'une garde à domicile dans la limite mensuelle de 520 € pour des enfants de moins de 3 ans et de 261 € pour les enfants de 3 à 6 ans.
- Un minimum de 15 % de la dépense restera à votre charge. ▼

Montants mensuels maximum (du 1er avril 2025 au 31 mars 2026)

Âge de l'enfant gardé	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3
- de 3 ans	538,27 €	339,42 €	203,62 €
de 3 ans à 6 ans	269,14 €	169,73 €	101,81 €

Vous avez recours à une crèche familiale, une micro-crèche, une structure qui emploie une personne à domicile ou plusieurs modes de garde :

Un minimum de 15% de la dépense restera à votre charge. ▼



Montants mensuels maximum du 1er avril 2025 au 31 mars 2026

Vous avez recours à une crèche familiale, une structure qui emploie un assistant maternel ou plusieurs modes de garde

Âge de l'enfant gardé	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3
- de 3 ans	814,53 €	678,78 €	543,04 €
de 3 ans à 6 ans	407,27 €	339,40 €	271,52 €

Vous avez recours à une micro-crèche ou à une structure qui emploie une personne à domicile

Âge de l'enfant gardé	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3
- de 3 ans	984,26 €	848,47 €	712,72 €
de 3 ans à 6 ans	492,13 €	424,24 €	356,36 €





Le crédit d'impôts lié à l'emploi d'un salarié à domicile (garde d'enfants à domicile)

Vous pouvez bénéficier d'un **crédit d'impôt de 50 % sur les dépenses liées à l'emploi d'un salarié à domicile**, quel que soit votre statut professionnel.

Les services éligibles incluent la garde d'enfants, le soutien scolaire et l'entretien ménager. Le plafond annuel est de **12 000 euros**, majoré dans certains cas (enfants à charge, personnes âgées).

Depuis 2022, une avance immédiate permet de réduire directement vos paiements.



Les aides éventuelles des employeurs :

- Tickets cesu préfinancés

Financé totalement ou en partie, le CESU préfinancé peut être :

- soit proposé, par des employeurs privés ou publics et/ou des Comités d'entreprises, à leurs salariés :
c'est du pouvoir d'achat supplémentaire pour les salariés, on parle alors de **CESU ressources humaines (RH)** ;
- soit délivré, par des financeurs de prestations sociales (conseils départementaux, centres communaux d'action sociale, mutuelles, caisses de retraite, régimes de retraite complémentaire...), à leurs bénéficiaires : on parle alors de **CESU social**.

- Participation aux frais de garde par certains Comités d'entreprises.





Le crédit d'impôts lié à la garde d'enfant hors du domicile :

Personnes concernées

Vous pouvez obtenir un crédit d'impôt si vous êtes **dans l'une des situations suivantes** :

- Parent avec un ou des enfants à charge
- Grand-parent avec un ou des petits-enfants à charge, à condition que votre enfant majeur soit rattaché à votre foyer fiscal.

Conditions liées à l'enfant

L'enfant doit remplir les **2 conditions** suivantes :

- Avoir moins de 6 ans le 1^{er} janvier de l'année d'imposition
(pour la déclaration 2025 des revenus 2024, il doit être né en 2018 ou après)
- Être à votre charge.

Conditions liées au mode de garde

L'enfant doit être gardé dans l'une des conditions suivantes :

- Assistante maternelle agréée
- Établissement d'accueil des enfants de moins de 6 ans
(crèche, halte-garderie, garderie scolaire, centre de loisirs, etc.)

Le crédit d'impôt est égal à 50% des sommes versées dans la limite des plafonds suivants :

- Si vous employez une **assistante maternelle**, vous devez déclarer le salaire net annuel que vous lui avez versé, et ajouter les cotisations sociales que vous avez payées.
- Si vous avez touché le complément du mode de garde, vous devez le déduire de vos dépenses.

Exemple :

Assistante maternelle (salaire net annuel et cotisations) : 4 500 € par an

Complément de libre choix du mode de garde : 3 500 € par an

Dépenses : 4 500 € - 3 500 € = 1 000 €

Vous devez déclarer des frais de garde de 1 000 € pour l'année.

Vous avez droit à un crédit d'impôt annuel de 500 € (1 000 € / 2).

Toutes les infos sur <https://www.service-public>.



Pour toutes aides quant aux démarches administratives, vous pouvez contacter Aude FRANCES, chargée d'accueil et d'accompagnement social au SIVOM du Pays Glazik (02.98.57.70.91).